

Numéro : 2025.AR.0189

Pôle Qualité et Développement de la Ville

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### DEMANDE D'ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION 69 RUE GAMBETTA DEMENAGEMENT

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 03.03.2025 par laquelle Mme Foucault Virginie demeurant à 69 rue Gambetta 59163 Condé-Sur-L'Escaut demande une modification temporaire de la réglementation du stationnement dans le cadre d'un déménagement au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du stationnement d'un camion de déménagement face au 69 rue Gambetta 59163 Condé-Sur-L'Escaut.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement d'un camion de déménagement sera autorisé sur deux places le 29.03.2025 du n° 69 au 71 rue Gambetta 59163 Condé-Sur-L'Escaut.

L'interdiction de stationnement opposée à tout autre véhicule prendra fin dès l'achèvement de ce déménagement.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 6 :** Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui

pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-les-Mines,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moréno 59410 Anzin,

Signé numériquement, le 08 mars 2025  
Par Grégory LELONG,  
Maire

